

Traduction non-officielle

Déclaration de Livingstone sur les armes à sous-munitions

Préambule : La Déclaration suivante a été adoptée et entérinée par les Etats africains présents à la Conférence de Livingstone sur les armes à sous-munitions : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Cote d'Ivoire, Eritrée, Ghana, Guinée Conakry, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Démocratique du Congo, République du Congo, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

Les Etats Africains se sont réunis dans le cadre du processus d'Oslo à Livingstone (Zambie) du 31 Mars au 1^{er} Avril 2008, afin d'examiner les réponses efficaces à apporter aux conséquences humanitaires causées par l'usage des armes à sous-munitions et la menace posée par leur prolifération. Les Etats Africains adoptant la Déclaration de Livingstone sur les armes à sous-munitions sont:

conscients que pendant des décennies les communautés africaines ont souffert de la prolifération non contrôlée des armes conventionnelles sur le continent. Plus de 30 pays Africains ont été contaminés à des degrés différents par les mines et les engins non explosés (UXO). La plupart d'entre eux font toujours face au défi que cette contamination représente pour le développement et la sécurité humaine des années après la fin d'un conflit. Les armes à sous-munitions ont, à ce jour, été employées dans un nombre relativement faible de pays en Afrique ;

convaincus que d'ici la fin de l'année 2008 cette solution doit inclure la conclusion d'une convention internationale juridiquement contraignante qui interdit la production, le stockage, l'utilisation et le transfert des armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux populations civiles, et comprenne un cadre pour la coopération et l'assistance avec des dispositions adéquates concernant les soins et les services de réhabilitation aux survivants et à leurs communautés, la dépollution des zones contaminées, l'éducation à la réduction des risques et la destruction des stocks d'armes à sous-munitions ;

croient fortement que l'Assistance aux Victimes est une composante essentielle du traité et soutiennent l'inclusion de provisions fortes qui exigent que chaque Etat assure la mise à disposition de soins et de services de réadaptation et d'inclusion socio-économique aux survivants d'accidents par armes à sous-munitions ainsi qu'à leurs familles et à leurs communautés, ainsi que leur participation aux processus de décisions qui concernent leurs vies ;

conscients que plusieurs Etats Africains connaissent les effets dévastateurs humanitaires et sur le développement que l'utilisation des armes à sous-munitions peut causer sur les enfants, les femmes, les hommes et leurs communautés ;

convaincus qu'il est vital d'épargner tous les autres pays africains d'une contamination ultérieure et de veiller à ce que ces armes ne soient pas utilisées en Afrique à l'avenir ;

conscients des effets dévastateurs que les armes à sous-munitions posent à l'humanité et que tous les maux sont inacceptables ;

convaincus que seule une nouvelle convention peut interdire le transfert, le stockage, la production et l'utilisation des armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux populations civiles et empêcher que l'Afrique ne continue d'être un dépotoir pour les armes obsolètes en provenance d'ailleurs ;

convaincus que les Etats africains ont joué un rôle crucial dans la conclusion de la Convention sur les Mines Antipersonnel en 1997. Cette Convention a répondu à une grave crise qui a touché des centaines de milliers d'Africains. Une nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions préviendra de manière effective la récurrence d'une telle catastrophe;

encouragés par les travaux accomplis lors des conférences antérieures, les Etats africains accueillent favorablement la tenue d'une conférence diplomatique par le Gouvernement d'Irlande à Dublin du 19 au 30 Mai 2008 pour négocier et adopter une telle convention;

affirment l'objectif de conclure les négociations d'une nouvelle convention interdisant la production, le stockage, le transfert et l'utilisation des armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux populations civiles à Dublin en Mai 2008 ;

reconnaissent et se félicitent des efforts déployés par les participants dans le processus permettant d'établir une nouvelle convention globale interdisant la production, le stockage, le transfert et l'utilisation des armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux populations civiles d'ici la fin de l'année 2008 ;

encouragent tous les Etats Africains à souscrire à la Déclaration de Wellington sur les armes à sous-munitions et à joindre ainsi leurs efforts visant à conclure cet instrument ;

déclarent que TOUTES les armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux populations civiles doivent être considérées lors des négociations à Dublin en vue d'une convention internationale juridiquement contraignante qui interdise leur production, leur stockage, leur transfert, et leur utilisation. Une telle interdiction doit être totale et immédiate dès l'entrée en vigueur de la convention afin de prévenir toutes souffrances ultérieures.